

## Acquisition d'un ponton sur les berges du Doubs sis à l'aval du Pont de la République

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** La Société Bat-O-Elec (Société à responsabilité limitée 12, rue du Professeur Fournier, 25000 Besançon) a saisi la Ville de Besançon pour obtenir l'autorisation d'utiliser le ponton se situant à l'aval du Pont de la République afin de créer une base de location de barques à propulsion électrique.

La Société Bat-O-Elec a par ailleurs obtenu de Voies Navigables de France l'autorisation de créer son activité et de naviguer à partir de ce ponton.

Pour encourager la création de cette nouvelle activité qui devrait enrichir l'animation touristique de la Ville, il serait opportun que la Ville fasse l'acquisition du ponton, actuellement propriété de l'Etat.

Le Service du Centre des Impôts Fonciers refusant d'effectuer la transaction directement avec le particulier en propose la vente pour une somme de 10 400 F TTC.

La somme étant modeste, le responsable de la Société Bat-O-Elec, M. RADI Kamel, propose de racheter le ponton à la Ville dès qu'elle en sera propriétaire.

Sur avis favorable de la Commission Economie-Emploi-Tourisme, le Conseil Municipal, est invité à :

- autoriser l'achat du ponton à l'Etat pour une somme de 10 400 F TTC,
- et autoriser la vente du ponton nouvellement acquis à la Société Bat-O-Elec, représenté par M. RADI Kamel, pour la même somme,
- ouvrir au budget supplémentaire de l'exercice courant les crédits nécessaires au règlement comptable de l'opération, à savoir :

\* un crédit de 10 400 F en recettes au chapitre 92.252.775.00503.30200 et en dépenses au chapitre 90.252.2188.00503. 30200,

\* un crédit de 10 400 F en recettes au chapitre 90.252.2188.00503.30200 et en dépenses au chapitre 92.252.675.00503. 20200.

«**M. LE MAIRE** : Si j'ai bien compris ce rapport, nous pouvons l'acheter et nous le revendons aussitôt à cette Société Bat-O-Elec fondée par un jeune créateur d'entreprise. Il ne pouvait pas l'acquérir directement ?

**M. JEANNEROT** : L'Etat nous a obligés à faire cette transaction de cette manière, car il ne pouvait pas vendre directement à l'intéressé.

**M. LE MAIRE** : Donc l'Etat vend à la collectivité locale qui ensuite revend. C'est la simplification administrative. On en parlera aux Députés».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

*Récépissé préfectoral du 23 juin 1998.*